

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêté N°004/SP/CD/2016
Fixant les tarifs d'outillages publics dans
la zone portuaire de Mayotte

HORS-SERIE n° 23



Date de publication : le

14 SEP. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAYOTTE

DGA Pôle Aménagement du Territoire
et Développement Durable

Direction des Ports et de Transports
Maritimes et Terrestres

Service des Ports de Mayotte



ARRETE N°004/SP/CD/2016

Fixant les tarifs d'outillages publics dans la
zone portuaire de Mayotte

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu la Convention de Délégation de Service Public en date du 03 septembre 2013 relative à la gestion et l'exploitation du Port de Mayotte pour le site de Longoni, Terminal Pétrolier de Badamiers et Terminal croisiériste de Mamoudzou et Longoni
- Vu l'avis du Conseil Départemental et du Conseil Portuaire en date du 11 février 2016
- Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2016 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs d'outillages publics proposés lors du Conseil Portuaire du 22 juin 2016 par Mayotte Channel Gateway et approuvés par le Conseil Portuaire, sont validés par le Président du Conseil Départemental.

Article 2 :

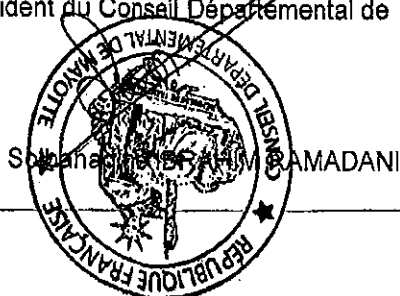
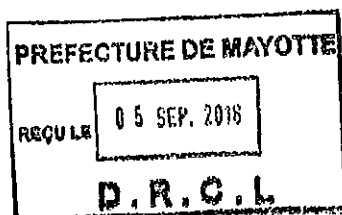
Exceptionnellement, et par dérogation aux stipulations précitées de l'article 39 de la convention, le Conseil Départemental autorise leur application immédiate, sans attendre le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ports et Transports Maritimes et Terrestres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 02 SEP. 2016

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte



Barèmes
TARIFS D'OUTILLAGES PUBLICS
 dans la Zone Portuaire de Mayotte

COMPLÉMENT - INSERION DANS CHAPITRE 2

2 - ENGIN DE LEVAGE, MANUTENTION ET TRANSPORT

EXISTANT : Les engins de levage sont loués par prestation de service , avec un opérateur qualifié (cf. Dispositions règlement d'exploitation et Police du port) et sont facturés selon indication mentionné. Les commandes doivent être envoyées par écrit (mail, fax) au service exploitation de MCG.

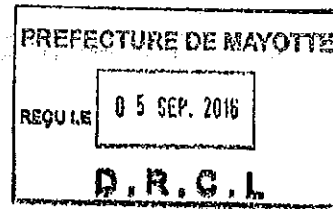
2.3 GRUES PORTUAIRE HYBRID MOBILE

.....

2.3.1 Modèle LHM 420 LIEBHERR PORTUAIRES

INSERION + modifications :

La facturation est par palier selon le volumes d'heures d'utilisation.
 **Exemple : le mois M le volume d'heures d'utilisation est 250 heures :
 la facturation s'appliquera sur la base de chaque palier ;
 144 heures x 1 100 €/h
 Puis 84 h x 990 €/h
 Et 22 h x 841 €/h



Palier mensuel des facturations	Palier mensuel des facturations	Palier mensuel des facturations	Palier mensuel des facturations
Durée d'utilisation des heures pour l'unité	nombre de facturations	coût par heure	taux de répartition par palier selon volume
Toute Heures commencée est facturée.			
Minimum de Perception	2	1 600 €	
Annulation de la commande	forfait	500 €	
Tarif d'attente par Heure	1	480 €	
de 2 h -144 h	144	1 100 €	
de 145 h -228 h	84	990 €	10.0%
de 229 h -312 h	84	841 €	15.1%
de 313 h -396h	84	715 €	15.0%
>396h max 1 mois de 744 h	84	670 €	6.3%

2.3.2 RTG LIEBHERR PORTUAIRES-MOUVEMENT

Opérations d'outillage des TC	Base mouvement	TCV	TCV
Tout mouvement commencé est facturé.			
Tarif d'attente par TC > 10 minutes	1	10 €	18 €
Annulation de la commande par TC	forfait	12 €	21 €
Conteneur Import	1	18 €	32 €
Conteneur Export	1	18 €	32 €
Conteneur Transbordé	1	12 €	21 €

2.4 INDEMNITE COMPENSATOIRE DES OUTILLAGES PORTUAIRE

Une autorisation ponctuelle d'usage des moyens propres au navire sera tolérée, avec l'accord express du délégataire. Une indemnisation compensatoire de mise à disposition, est perçue au titre de la mutualisation des outillages portuaires. Elle concerne les navires utilisant leurs propres moyens de manutention. Le montant forfaitaire de cette indemnité est :



Description	Base	Unité	Montant
Minimum de perception	1	Heure	596,00 €
Tarif journalier par shift de 12 h	1	Jour	4172,00 €

COMPLEMENT AINSI INSERION DANS CHARTRE

OBJET :

L'objet de cette procédure est de mettre en place un contrôle de gestion des visites pour DAAF et DIECCTE qui rentre dans le cadre du respect de la réglementation de gestion des parcs au port de Longoni Mayotte. Les salariés de la MCG assurent « tracking » des containers sur le parc, et alimentent quotidiennement une base de données reprenant les mouvements de containers.

Demande :

L'usager formule à la MCG la demande d'autorisation de visite par écrit (fax, e-mail ou en main propre) dans un délai de 36 h pour les visites DSV, PHYTO ainsi que pour les expertises. En ce qui concerne les visites de douanes, le délai est de 12h00. Les procédures doivent être scrupuleusement respectées pour permettre aux services MCG de mettre en place les moyens appropriés.

3.1. LIVRAISON DE CONTENEURS SUR AIRES DE VISITE OU DEPOTAGE SOUS-DOUANE+ PIF :

Designation	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition de conteneur 20'	Forfait	20'	200,00 €
Mise à disposition de conteneur 40'	Forfait	40'	250,00 €
Participation au Frais Nettoyage	forfait		10,00 €

Ce tarif comprend la prise du conteneur sur parc, son transport sur zone d'inspection et sa mise à disposition au client sur l'aire de visite ou de dépotage sous-douane, la reprise du conteneur après visite pour le retourner sur le parc des conteneurs pleins, ou après dépotage pour le ranger sur le parc des conteneurs vides.

3.3 DESTRUCTION DE MARCHANDISES :

Designation	Base	Unité	Prix Unitaire
Destruction de marchandises végétales	Forfait	Tonne	300,00 €

Si une destruction (partielle ou totale) de marchandise est ordonnée par un organisme d'État, le conteneur concerné ne pourra être restitué qu'une fois les frais de destruction acquittés.

COMPLEMENT INSERION DANS CHARTRE 3

5.4. ENLEVEMENT DES ORDURES DES NAVIRES

~~Modifications Resouls de 2016~~

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 05 SEP. 2016

D.R.C.L

Designation	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition de benne de 7m3 et enlèvement après opération	1	Unité	350,00 €
Enlèvement des ordures des navires (poubelles, déchets ménagers) – 2 m3	1	Unité	50,00 €
Mise à disposition de benne > 7m3 et < à 20 m3 et enlèvement après opération	1	Unité	1 300,00 €
Mise à disposition de benne > 20m3 et < à 30 m3 et enlèvement après opération	1	Unité	1 850,00 €
Traitement de déchets non dangereux (hors végétaux)	1	M3	50,00 €
Traitement de déchets non dangereux	1	M3	100,00 €

5.5. RECUPERATION DES HUILES ET EAUX USEES DES NAVIRES

~~Modifications Resouls de 2016~~

Designation	Base	Unité	Prix Unitaire
Pompage huile	1	Litre	0,40 €
Minimum de perception huile (3m3)	1	Forfait	400,00 €
Traitement des huiles usées	1	Litre	0,40 €

512 - Traitement des Eaux Usées

Désignation	Quantité	Unité	PU
Vidange des eaux usées (7m3)	1	Forfait	1245,00 €
Par m3 supplémentaire	1	M3	180,00 €

513 - Services Portuaires (Service de la Base Portuaire)

Un plan d'élimination des déchets est en cours d'élaboration. Il définira les modalités d'exécution de cette prestation.

516 - LES VISITES ET ANIMATION DU PORT DE LONGON

Descriptif de l'opération :

Le port est une porte d'entrée stratégique pour l'ensemble de l'île de Mayotte autant sur le plan des importations que des exportations et du transbordement.

En ce qui concerne les importations, les visites éducatives réservées aux groupes scolaires de différents niveaux, cela permet de présenter le fonctionnement du port, les métiers du port, le trajet d'un conteneur depuis le départ de la marchandise importée jusqu'à son arrivée dans les magasins de Mayotte.

Mayotte Channel Gateway souhaite proposer à tous les établissements scolaires de Mayotte de passer une matinée ludique à visiter le port après un échange éducatif avec des sujets proposés au choix.

Les visites adaptées à un public adulte et sénior sont prévues pour présenter les équipements portuaires et leur fonctionnalité, leur performance et les projets en terme de croissance positive.

Pour ce faire MCG a besoin de budgétiser les visites, cela permettra d'offrir à nos visiteurs un objet souvenir du port par personne, une collation et d'améliorer nos supports de communication.

Chaque visite nécessite 3 jours de préparation et d'organisation.

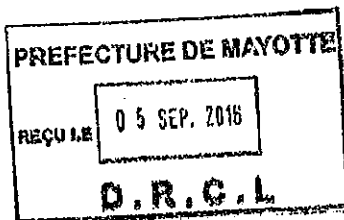
Une visite d'une demi-journée monopolise 2 employés MCG.

MCG prévoit des investissements tels que des jeux pour les enfants, des souvenirs pour les plus grands (porte clés, magnets, casquettes, jeux de carte, stylos, boule à neige...)

MCG fournit les équipements de sécurité obligatoires, ce qui signifie l'achat et leur nettoyage.

Les thèmes de visite :

Pour les scolaires et les étudiants, MCG propose plusieurs thèmes adaptés en fonction du niveau scolaire :



Qu'est-ce qu'un port ?	niveaux maternelle - jusqu'au CM2
Le trajet d'un conteneur.	niveaux maternelle - jusqu'au CM2
Les métiers portuaires.	à partir du niveau 3 ^{ème} Etudiants - Adultes - Retraites
Le port et son environnement	à partir du niveau 3 ^{ème} Etudiants - Adultes - Retraites

Les options

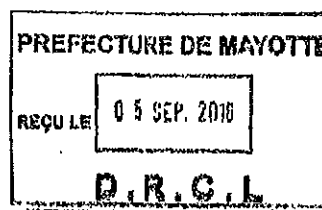
- Option 1 : visite de l'enceinte portuaire - durée 40 minutes
- Option 2 : option 1 + 1 thème au choix – durée 2 heures
- Option 3 : option 1 + option 2 + collation – durée 3h heures

Les Remarques

- Une visite limitée à une classe à la fois soit + ou – 30 élèves
- A l'exception sur commande spécifique on peu accueillir un nombre supplémentaire

Les options	Enfants Maternelle Primaire Personne	Enfants élémentaire 6ème Collège	Niveau collège Lycée Séjour de 3 jours	Niveau Lycée Université de 3 jours	Enfants Maternelle Primaire Personne	Enfants élémentaire 6ème Collège	Niveau collège Lycée Séjour de 3 jours	Niveau Lycée Université de 3 jours
Option 1 Visite du port	1 €	1,50 €	2 €	2 €	2 €	3 €	3 €	
Option 2 Visite + 1 thème	2 €	2,50 €	3 €	3 €	3 €	4 €	4 €	
Option 3 Visite + 1 thème + collation	3 €	3,50 €	4 €	4 €	4 €	5 €	5 €	

-----&&&-----





MAYOTTE CHANNEL GATEWAY sas

- Concessionnaire du Port de Commerce de Mayotte -

Par Convention de Délégation de Service Public pour la Gestion et l'exploitation du Port de Mayotte :

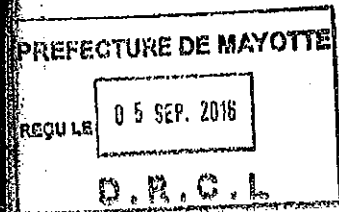
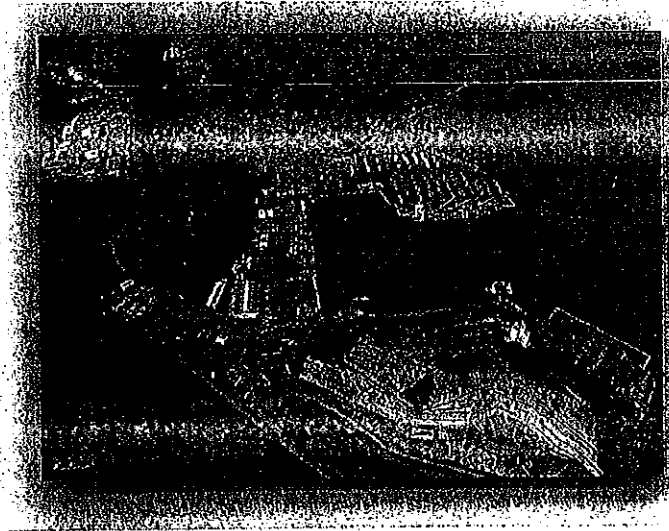
Site de Longoni – Terminal Pétrolier de Badamlers – Terminal Croisiéristes de Mamoudzou et Longoni

- Convention signée le 3 Septembre 2013 --

Mayotte Channel Gateway sas – BP 553 Kawéni 97600 – Port de Longoni – KOUNGOU

Tél. : 02 69 62 15 45 – Fax : 02 69 62 15 50

www.channel-gateway.yt



Barème des

TARIFS D'OUTILLAGES PUBLICS

dans la Zone Portuaire de Mayotte.

TOUS LES TARIFS DU PRESENT BAREME ET TAXES COMPRISES SONT EXPRIMES EN EURO.

Tarifs vus en Conseil Portuaire le : 11 / 02 / 2016 - Applicables à partir du ... / ... / 2016.

Selon les dispositions générales du DSP.

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Régime fiscal	4
1.2 - Horaires d'ouverture au public	4
1.2.1. Administration ;	4
1.2.2. Opérations Portuaires ;	4
1.2.3. Horaires spécifiques ;	4

2 - ENGIN DE LEVAGE, MANUTENTION ET TRANSPORT

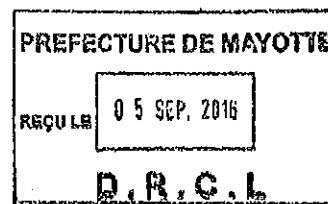
2.1. Tracteurs et remorques	5
2.1.1 Tracteurs et remorques Hybride Gaussin ATT portuaires	5
2.1.2 Remorques Standard portuaires	5
2.2. Positionnement par tracteur + Remorque en zone dépotage client	5
2.3 Grue portuaire Hybride mobile	5
2.3.1 Modèle LHM 420 et RTG Liebherr Portuaire	5
2.5 - Commandes des équipements et des prestations de services	5
2.6 - Observations sur les tarifs des engins	5
2.7 - Assurances	6
2.8 - Location des équipements	6

3 - MISE A DISPOSITION (MAD) CONTENEURS

3.1. Livraison de conteneurs sur camion (zone de livraison) :	6
3.2. Livraison de conteneur sur aires de visites ou dépotage sous-douane :	6
3.3. Livraison de conteneurs sur aires de dégroupage client (Hors douane) :	6
3.4. MAD conteneurs pour pesage au Pont bascule :	7

4. ZONE D'ENTREPOSAGE INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE

4.1. Magasin sous-douane (Magasin Cale)	7
4.1.1. Location Mensuelle	7
4.1.2. Location Très courté Durée - Ponctuel	7
4.2. Stockage des marchandises sous l'auvent et zone de livraison	8
4.2.1. Marchandises type bois, palettes.	8
4.2.2. Marchandises type fer à béton, vrac, volumineux.	8
4.3. Redevance domaniale dans l'enceinte du port.	8
4.4. Parc des conteneurs- Redevance de magasinage (ROTP)	8
4.4.1. Conteneurs Pleins Imports - Local.	8
4.4.1.1. Conteneurs Secs (dry) - Import Local	8
4.4.1.2. Conteneurs Frigorifiques (REEFERS) - Import Local	9
4.4.1.3. Conteneurs Matières dangereuses - Import Local	9
4.4.2. Conteneurs Pleins export - Expéditions Locales.	9
4.4.2.1. Conteneurs secs (DRY) - Expéditions locales	9
4.4.2.2. Conteneurs Frigorifiques (REEFERS)- Expédition Locale	9
4.4.3. Conteneurs Pleins transbordements (Embarquement / Débarquement).	9
4.4.3.1. Conteneurs Secs (DRY) - Plein Transbordement	10
4.4.3.2. Conteneurs Frigorifiques (REEFERS) - Plein Transbordement	10
4.4.3.3. Conteneurs Matières dangereuses - Plein Transbordement	11
4.4.3.4. Véhicules en Transbordements	11
4.4.4. Conteneurs Vides transbordements (Embarquement / Débarquement).	11
4.4.5. Redevance de stationnement des véhicules et autres matériels roulants	11
4.4.5.1. Véhicules en Import local	11
4.4.5.2. Véhicules en Export	12
4.4.6. Redevance de magasinage vrac conventionnel	12
4.4.7. Redevance de passage pour le pompage du ciment/bitume	12
4.4.8. Redevance de passage pour gravier et ciment export	12



5. SERVICES

5.1.	Services aux navires	12
5.1.1.	Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique	13
5.1.2.	Fourniture de téléphone au navire	13
5.2.	Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux bâtiments divers de la zone portuaire	13
5.3.	Service de propreté nettoyage des quais et bord à quais après opérations sur navire	13
5.4.	Enlèvement des ordures des navires	14
5.5.	Récupération des huiles et eaux usées des navires	14
5.6.	Préparation et nettoyage des conteneurs vides avant rangement au parc Vérification et nettoyage de conteneurs vides à l'entrée sur parc	14
5.7.	Pré-tripage conteneurs frigorifiques, Datalogger	15
5.8.	Service de pesage - Passage au pont bascule	15
5.9.	Service de dépotage et empotage de conteneurs	15
5.10.	Sûreté portuaire - Accès au port	16

6. GARE MARITIME PASSAGERS

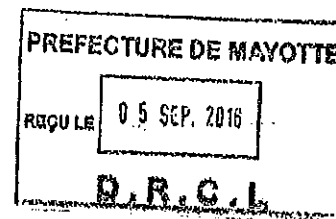
6.1.	Redevance d'usage pour les passagers au départ où l'arrivée en escale à Mayotte	16
6.2.	Location Stands pour des Artisans et Exposants	16

7. PLAISANCE ET PÊCHE

7.1.	Bateaux de plaisance	17
7.1.1.	Tarif sur pontons : barques	17
7.1.2.	Tarif sur pontons : autres bateaux	17
7.1.3.	Tarif bord à quai (au quai de commerce)	17
7.1.4.	Tarif multicoques	17
7.1.5.	Navire de passage	17
7.1.6.	Résidents	18
7.1.7.	Laverie	18
7.1.8.	Badge	18
7.2.	Bateaux de pêche professionnelle	18
7.2.1.	Tarif sur pontons ou quai : barques	18
7.2.2.	Tarif sur pontons : autres bateaux	18
7.2.2.1.	Bateaux de 6,01m à 12m	18
7.3.	Bateaux de tourisme avec rôle et de pêche au gros	18
7.4.	Débarquement pêche d'Aquaculture	18

8. GESTION DOMANIALE

8.1	Terrains, hangars et bâtiments de la Vallée 2	19
8.2	Zoné de restauration de la base vie	19
8.3	Autres zones sur la zone portuaire	19
8.4	Stationnement des véhicules dans la zone portuaire	19



1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document est rendu applicable à compter du **01/01/2016**, après l'avis simple du Conseil portuaire, du **11 février 2016**.

Ce barème traite des modalités concernant les prestations commerciales fournies dans le port de commerce, terminal croisiéristes et terminal pétrolier de Mayotte par MAYOTTE CHANNEL GATEWAY S.A.S, dans le cadre de ses missions définies selon l'article 1 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 3 septembre 2013 entre le Département de Mayotte et Mayotte Channel Gateway SAS ; dans le périmètre défini en article 2 du contrat de DSP.

Ce présent document :

- ❖ sera publié sur le site Internet du port de Mayotte : www.channel-gateway.vt et par voie d'affichage au « service facturation - bon de livraison » du gestionnaire au Port de Longoni. Il peut par ailleurs être obtenu par simple demande écrite (courrier, mail, fax) au secrétariat de la Direction du port de Mayotte (voir nos coordonnées sur la page de garde).
- ❖ Ils ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec la MCG des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas au présent recueil des redevances d'usage.
- ❖ L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- ❖ La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.

1.1 - Régime fiscal

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors TVA.

Dans le cadre de l'évolution de la fiscalité mahoraise et en cas d'une éventuelle instauration de la TVA, les opérations assurées par les services du port seront alors assujetties à la TVA aux taux et conditions qui seront en vigueur.

Dans le cas où certaines opérations seraient amenées à bénéficier d'une exonération de la TVA en vertu des textes en vigueur, il appartiendra à l'utilisateur de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

1.2 - Horaires d'ouverture au Public : Les horaires d'ouverture du port pour les différents services sont fixés comme suit :
Les mêmes horaires précisés ci-dessus restent applicables pendant la période du Ramadan.

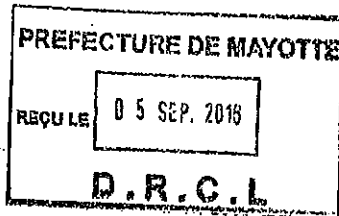
1.2.1. Administration :

Administration Générale		Matin	Après-midi
Direction, Comptabilité, Service Administratif.	Du Lundi au Jeudi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h30
	Le Vendredi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h30

Service Facturation		Matin	Après-midi
Bureau Facturation	Du Lundi au Jeudi	de 07h00 à 12h00	de 12h00 à 16h30
	Le Vendredi	de 07h00 à 12h00	de 12h00 à 16h00

1.2.2 Opérations Portuaires :

Service Réception/Livraison	Désignation	Journée continue sans interruption
Réception et livraison des marchandises (Entrées et sorties)	Du Lundi au Vendredi	de 07h00 à 17h00
Portail contrôle (Entrées et sorties)	Du Lundi au Vendredi	de 06h30 à 17h30



Opérations commerciales sur Navires	Désignation	Journée continue Heures normales
Opérations commerciales sur navires et manutention, stockage et pointage selon les navires présents dans le port	Du Lundi au Vendredi	de 06h00 à 22h00

1.2.3 Horaires Spécifiques

Jours de l'année où il n'y a aucune opération	Désignation - Jours
Portail fermé pour les Opérations commerciales sur navires et manutention - 3 Jours	1er MAI, Aid El Fitr (Fête de la fin du Ramadan); aid EL Kabir.

Toute prestation commandée en dehors de la période normale ci-dessus en jour ouvré, avec une limite fixée à 24h00, subit une majoration de son tarif de 30%.

Toute prestation réalisée les dimanches et jours fériés de 8h00 à 22h00 voit son tarif majoré de 35%.

Les nuits des samedis, dimanches et jours fériés à partir de 22h00 voit son tarif majoré de 35%.

Les majorations ci-dessus ne concernent pas les services aux navires et autres usagers non raccordés aux réseaux du port (eau & électricité), traités directement à la section 5.

---000---

2 - ENGIN DE LEVAGE, MANUTENTION ET TRANSPORT

Les engins de levage sont loués par prestation de service, avec un opérateur qualifié (cf. Dispositions règlement d'exploitation et Police du port) et sont facturés selon l'indication mentionné. Les commandes doivent être envoyées par écrit (mail, fax) au service exploitation de MCG.

2.1. TRACTEURS ET REMORQUES

2.1.1. TRACTEURS et Remorques Hybrid GAUSSIN ATT PORTUAIRES

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Tarif horaire	1	Heure	90,00 €
Minimum de perception	1/4	Heure	30,00 €
Tarif journalier	1	Jour	550,00 €

2.1.2. REMORQUES Standard PORTUAIRES

Désignation	Type	Base	Unité	Prix Unitaire
Tarif horaire	6m	1	Heure	25,00 €
Minimum de	6m	1/4	Heure	10,00 €
Tarif journalier	6m	1	Jour	100,00 €

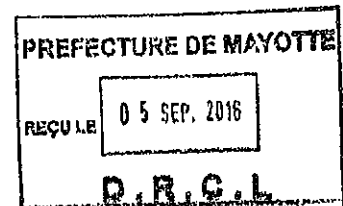
2.2. POSITIONNEMENT PAR TRACTEUR + REMORQUE EN ZONE DE DEPOTAGE CLIENT

Désignation	Base Temps dépotage	Unité	Prix Unitaire
Positionnement et Attente	3 h	Forfait	50,00 €
Positionnement et Attente	4 h	Forfait	65,00 €
Positionnement et Attente	6 h	Forfait	90,00 €

2.3. GRUES PORTUAIRE HYBRID MOBILE

2.3.1. Modèle LHM 420 ET RTG LIEBHERR PORTUAIRES

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Minimum de perception	1	Heure	1490,00 €
Tarif journalier par 7 h	1	Jour	10400,00 €
Tarif autre utilisation dans le port	1		Nous consulter



2.5 - COMMANDES DES EQUIPEMENTS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les informations particulières relatives à la disponibilité des équipements et les éventuels arrêts de machines pour des besoins de maintenance seront communiqués à chaque fois en conférence d'exploitation (réunion de placement de navires).

2.6 - OBSERVATIONS SUR LES TARIFS DES ENGIN.

L'utilisation du matériel (hors grues) en dehors des zones portuaires donne lieu à une majoration de ces tarifs de 30%. L'utilisation des stackers sont utilisés par MCG pour ses propres besoins. La location à des tiers ne peut se faire qu'en cas de disponibilités et pour des usages adaptés au matériel.

Les tarifs sont majorés de 25% en dehors des heures normales de vacation et de 35% les dimanches et jours fériés.

Les tarifs journaliers ci-dessus sont applicables dans le cadre d'une utilisation stricte de ces équipements dans la zone portuaire, et la notion de journée s'entend journée normale de travail en jour ouvré (du lundi au samedi). En dehors de ces prescriptions, c'est le tarif horaire

qui sera appliqué. En tout état de cause, les reach-stackers, les tracteurs et remorques portuaires, de par leur destination, ne peuvent être mis en location en dehors de la zone portuaire.

Le minimum de facturation est le quart d'heure pour les équipements loués à l'heure, et toute tranche de quart d'heure entamée est entièrement facturée.

2.7 - ASSURANCES

Sauf stipulation contraire, les frais d'assurance (RC du utilisateur) en cas d'incendie, d'avaries, de dommages, aux équipements, de perte, vol, etc... ne sont pas compris dans les tarifs et doit être fourni au moment que la prestation démarre.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accidents, d'incendies, d'avaries, de vols, etc...

Sauf indication claire, les outillages mis à la disposition des usagers, sont dès lors placés sous la responsabilité de ces derniers. Les engins loués sont placés sous la direction des usagers.

2.8 - LOCATION DES EQUIPEMENTS

Le client est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au Code du Travail.

Tous les engins loués par prestation de service, avec chauffeur passent sous la garde et la responsabilité du client depuis leur prise en charge jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REGU LE 05 SEP. 2015

D. R. S. L.

3 - MISE A DISPOSITION (MAD) CONTENEURS

3.1. LIVRAISON DE CONTENEURS SUR CAMION (ZONE DE LIVRAISON-Intérieur port + mise à disposition pour évènement)

broutillage

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition sur Camion - Conteneur 20'	1	20'	40,00 €
Mise à disposition sur Camion - Conteneur 40'	1	40'	57,00 €

Ce tarif comprend le relevage d'un conteneur plein ou vide, sa mise sur le camion du client, ainsi que sa reprise et remise sur parc au retour du conteneur au port.

Le poids du conteneur doit correspondre au connaissance, cela est de la responsabilité du client réceptionnaire ; en cas de doute ou indication contraire, le conteneur sera automatiquement passé au pont bascule avant livraison, et le tarif appliqué est réglé lors du passage au pont bascule.

Il ne comprend pas le tri et l'allotissement des conteneurs vides sur parc en vue de leur chargement sur navire.

Les livraisons de conteneurs sur camion en dehors des heures d'ouverture commerciale du Port sont possibles sous conditions :

- Le transitaire ou le syndicat des transitaires doit en faire la demande avant le vendredi midi pour un travail le samedi ;
- Il faut qu'il y ait au minimum 10 conteneurs identifiés à livrer ;
- Le tarif de mise à disposition (MAD) sera majoré de 50%.

3.2. LIVRAISON DE CONTENEURS SUR AIRES DE VISITE OU DÉPOTAGE SOUS-DOUANE (/)

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition de conteneur 20'	1	20'	52,50 €
Mise à disposition de conteneur 40'	1	40'	73,50 €
Participation au Frais Nettoyage	forfait		10,00 €

Ce tarif comprend la prise du conteneur sur parc, son transport et sa mise à disposition au client sur l'aire de visite ou de dépôtage sous-douane, la reprise du conteneur après visite pour le retourner sur le parc des conteneurs pleins, ou après dépôtage pour le ranger sur le parc des conteneurs vides.

3.3. LIVRAISON DE CONTENEURS SUR AIRES DE DÉGROUPEMENT CLIENT (HORS DOUANE) (/)

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition de conteneur 20'	1	20'	50,00 €
Mise à disposition de conteneur 40'	1	40'	90,00 €
Participation au Frais Nettoyage	forfait		10,00 €

Ce tarif comprend la mise à disposition du conteneur au client sur l'aire de dégroupage hors zone sous-douane, la reprise du conteneur une fois vidé, pour le ranger sur le parc des conteneurs vides et la remise en état de propreté de l'aire de dégroupage.

3.4. MAD CONTENEURS POUR PESAGE AU PONT BASCULE :

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition de conteneur 20'	1	20'	52,50 €
Mise à disposition de conteneur 40'	1	40'	73,50 €

Ce tarif comprend la prise du conteneur sur parc, son transport et pesage sur le pont bascule avec le tracteur et la remorque du Port, ainsi que le retour du conteneur sur parc.

Si le pesage du conteneur est ordonné par les services de la douane ou par MCG, deux possibilités :

- Le poids constaté est conforme au manifeste : si le client sort son conteneur dans les 24 heures suivant le pesage, il ne lui sera pas facturé en plus de la MAD pour pesage, celle relative à la livraison sur camion.
- Le poids constaté diffère du manifeste : MCG facturera la mise à disposition pour pesage.

4. ZONE D'ENTREPOSAGE INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE

4.1. MAGASIN SOUS DOUANE (MAGASIN CALE)

4.1.1. Location Mensuelle

Il est rappelé que les marchandises polluantes, ainsi que les produits dangereux de classe 1, 4-1, 4-2, 4-3, 5-1 et 5-2 ne sont pas admises en magasin. Les marchandises salissantes mais protégées en big-bag - comme le ciment - sont autorisées en Entrepôt, si la douane est payée.

Il est par ailleurs rappelé que pour toute marchandise entrant dans le magasin cale, les transitaires, manutentionnaires ou autres déposants devront remettre aux magasiniers une fiche de colisage avant toute admission de marchandises en magasin.

En l'absence d'une fiche de colisage, la marchandise pourra être acceptée dans le magasin mais aux risques et frais du déposant qui signera obligatoirement une décharge. Il fera son affaire avec la douane concernant son registre de suivi et sa comptabilité matière.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès du gestionnaire pour quelque avarie que ce soit dans ce cas de figure.

Le Titulaire devra s'assurer que la valeur des marchandises stockées dans les lieux correspond à la valeur couverte par son contrat d'assurance. Le Titulaire devra s'assurer contre tous les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité du fait de son occupation des lieux et de la réalisation des opérations de stockage.

Désignation	Base	Marchandise	Prix Unitaire
Redevance - loyer mensuel	m ²	Générale / ordinaire	4,50 €
Redevance - loyer mensuel	m ²	Salissante	10,00 €
Charges mensuelles d'électricité, d'eau et d'entretien	Forfait	Générale et salissante	50,00 €
Frais de Gestion Mensuelle - Tenue du Registre de la douane	Forfait	Générale et salissante	50,00 €

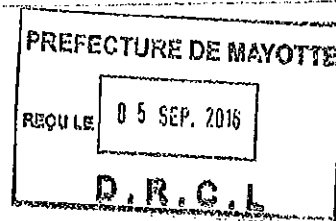
Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Le loyer fixé ci-dessus sera soumis à révision annuelle à la date d'anniversaire, proportionnellement à la variation de l'indice du coût des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. à Mayotte et à défaut celui de la France métropolitaine.

4.1.2. Location Très courte Durée - Ponctuel

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Redevance de stockage incluant la participation aux charges et à la gestion	1	m ³ /jour	5,00 €
	1	kg/jour	0,50 €

Minimum de facturation : 1 jour.

4.2. STOCKAGE DES MARCHANDISES SOUS L'AUVENT ET ZONE DE LIVRAISON



4.2.1. Marchandises type bols, palettes.

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Minimum de perception : 10 jours	1	m3	40,00 €
Entreposage du 10ème au 45ème jour	1	m3 /jour	4,50 €
Entreposage au-delà 45ème jour	1	m3/jour	5,00 €

4.2.2. Marchandises type fer à béton, vrac, volumineux.

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Minimum de perception : 10 jours	1	Tonne / jour	15,00 €
Entreposage du 10ème au 45ème jour	1	Tonne / jour	3,00 €
Entreposage au-delà 45ème jour	1	Tonne / jour	3,50 €

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée. Minimum de facturation : 1 jour.

4.3. REDEVANCE DOMANIALE DANS L'ENCEINTE DU PORT

Le Prestataire ou Utilisateur a besoin pour son activité d'un terrain nu, en gravier ou cimenté, à l'intérieur de la concession portuaire de Longoni. Cette surface doit lui permettre d'y implanter ses bureaux et « l'activité qual », ainsi que le stockage de ses engins et matériels.

Une redevance domaniale mensuelle est fixée sur la base d'un prix au m².

Désignation	Base	Terrain	Prix Unitaire
Redevance – loyer mensuel 2015(rétroactif) -2016 Zone de stockage du matériel, engins et équipements et bureaux et marchandises	m ²	Nu	1,48 €
Redevance – loyer mensuel 2017 -2018 Zone de stockage du matériel, engins et équipements et bureaux et marchandises	m ²	Nu	2,71 €
Charges mensuelles - Entretien et Gestion	Forfait	Nu + Bâties	50,00 €
Redevance mensuelle – vestiaires et repos	Forfait	bâties	20,00 €
Redevance – loyer mensuel pour du surface de 50 m ² -pose équivalent de 3 Algeco et jus q a 50 m ² espace terrain	Forfait	Nu + Bâties	1500 €

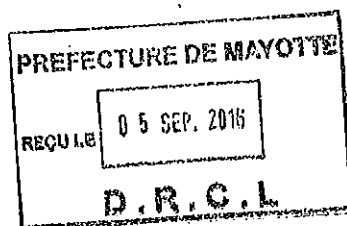
4.4. PARC DES CONTENEURS - REDEVANCE DE MAGASINAGE (ROTP)

Les tarifs ci-après concernent le magasinage de conteneurs sur les parcs à conteneurs du port. Il s'agit de tarifs journaliers qui s'appliquent à partir du jour où le conteneur est déposé sur le parc concerné jusqu'au jour de sa sortie effective de ce parc, soit lors de la livraison aux clients, soit à la date du départ du navire.

Il est rappelé, que conformément aux règles de stationnement des marchandises en zone sous-douane, au-delà de 45 jours de stationnement, les marchandises non-dédouanées et sorties sont placées d'office « en dépôt de douane ».

4.4.1. Conteneurs PLEINS IMPORTS – Local

4.4.1.1. Conteneurs SECS (DRY) – Import Local



Désignation	Conteneur de 20' et moindre	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 5ème jour (Franchise)	0,00 €	0,00 €
Du 6ème au 10ème jour	2,50 €	5,00 €
Du 11ème au 20ème jour	7,50 €	15,00 €
Du 21ème au 30ème jour	15,00 €	30,00 €
Au-delà du 30ème jour	30,00 €	60,00 €

4.4.1.2. Conteneurs FRIGORIFIQUES (REEFERS) – Import Local

Durée de stationnement en jour	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Le 1er jour	61,00 €	77,00 €
Du 2ème au 5ème jour	47,00 €	61,00 €
Du 6ème au 20ème jour	54,00 €	69,00 €
Du 21ème au 30ème jour	65,00 €	80,00 €
Au-delà du 30ème jour	95,00 €	110,00 €

Il est rappelé, que dans le cadre de la gestion du parc à conteneurs frigorifiques, le gestionnaire est tenu de fournir les prises de branchement en état normal de fonctionnement selon les disponibilités en cours et d'assurer la continuité de fourniture d'énergie électrique sur ledit parc. Il ne peut être tenu responsable ni de la qualité du conteneur, ni de celle de son contenu, une fois les conditions ci-dessus réunies.

Il est en outre rappelé, que dans le cadre de la surveillance du parc frigorifique, le gestionnaire relève la température de consigne et celle de déchargement du conteneur au moment de son branchement sur le parc et relève régulièrement les températures affichées par le conteneur durant tout son séjour au port.

En cas de constatation d'anomalie sur le fonctionnement d'un conteneur (hausse de température par rapport à la température de consigne, affichage de message d'erreur, etc...) il en avise immédiatement le consignataire et le destinataire par téléphone suivi d'un écrit (mail, fax...) qui s'emploieront à prendre toutes les mesures nécessaires, à leur charge, pour sauvegarder les marchandises.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas être rendu responsable du bon fonctionnement d'un conteneur frigorifique branché et de la bonne conservation de la marchandise, ne disposant en général d'aucun élément sur l'état du conteneur ni de la marchandise contenue ayant l'arrivée du conteneur au port de Longoni. Aussi, les avaries autres que celles survenant au port du fait du gestionnaire ou de l'un de ses préposés ne peuvent lui être imputées.

4.4.1.3. Conteneurs MATIERES DANGEREUSES – Import Local

Durée de stationnement en jour	Conteneur de 20' et moindre	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 3ème jour	15,00 €	20,00 €
Du 4ème au 5ème jour	20,00 €	30,00 €
Au-delà du 5ème jour	40,00 €	50,00 €

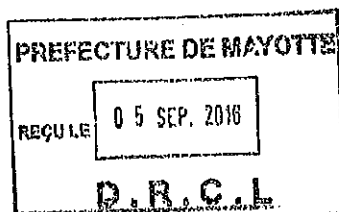
Dans le cas où le stockage au port d'un conteneur de produits dangereux exige la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique, ces tarifs seront alors majorés en concertation avec le chargeur entre 50% et 100% si le port dispose des moyens de rendre ce service, pour mettre en place la surveillance exigée.

4.4.2. Conteneurs PLEINS EXPORT – Expéditions Locales

4.4.2.1. Conteneurs SECS (DRY) – Expédition locale

Durée de stationnement en jour	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 7ème jour (Franchise)	0,00 €	0,00 €
Du 8ème au 20ème jour	3,00 €	6,00 €
Du 21ème au 30ème jour	6,00 €	12,00 €
Du 31ème au 45ème jour	12,00 €	24,00 €
Au-delà du 45ème jour	24,00 €	48,00 €

4.4.2.2. Conteneurs FRIGORIFIQUES (REEFERS)- Expédition Locale



Durée de stationnement en jour	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 20ème jour	30,50 €	45,80 €
Du 21ème au 30ème jour	40,10 €	52,80 €
Du 31ème au 45ème jour	48,10 €	64,00 €
Au-delà du 45ème jour	64,60 €	80,10 €

4.4.3. Conteneurs PLEINS TRANSBORDEMENTS (Embarquement / Débarquement)

Le nombre de jours de stockage est calculé dès le débarquement du conteneur dans le Port jusqu'au dernier jour du départ du navire qui embarque le dit conteneur.

Pour Mémoire les dispositions générale : Ce présent document ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autre clients ayant conclu avec la MCG des contrats particuliers, pour des prestations.

4.4.3.1. Conteneurs SECS (DRY) – Plein Transbordement

Durée de stationnement en jour	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 5ème jour (Franchise)	0,00 €	0,00 €
Du 6ème au 20ème jour	3,00 €	5,50 €
Du 21ème au 30ème jour	5,80 €	11,50 €
Du 31ème au 45ème jour	12,50 €	24,00 €
Au-delà du 45ème jour	25,00 €	50,00 €

Des remises commerciales spécifiques seront accordées aux nombres de conteneurs secs calculés en EVP en transbordement en fonction de leur nombre embarqué par an par compagnie maritime.

La remise accordée sera calculée et versée à la compagnie maritime dans les 45 jours suivants le 31 décembre de l'année concernée.

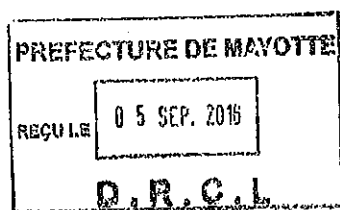
Les remises accordées annuellement en tarif public seront calculées comme suit :

Quantités annuel EVP	Remise accordée
0 à 5 000	18%
5 000 à 10 000	23%
10 001 à 15 000	28%
15 001 à 20 000	33%
20 001 à 50 000	40%
Au-delà de 50 001	50%

**Exemple : année N le volume est égal à 15 200 pour une valeur de 100 000 euro: la remise sur facturation s'appliquera sur la base de la tranche éelinte de 35% sur le montant facturé, qui donne une valeur remise de :35 000 €.

Pour tout autre volume à la variation des volumes: nous consulter.

4.4.3.2. Conteneurs FRIGORIFIQUES (REEFERS) – Plein Transbordement



Durée de stationnement en jour	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 20ème jour	32,50 €	50,80 €
Du 21ème au 30ème jour	42,00 €	64,00 €
Du 31ème au 45ème jour	50,00 €	74,00 €
Au-delà du 45ème jour	70,00 €	90,00 €

Il est rappelé, que dans le cadre de la gestion du parc à conteneurs frigorifiques, le gestionnaire est tenu de fournir les prises de branchement en état normal de fonctionnement selon les disponibilités en cours et d'assurer la continuité de fourniture d'énergie électrique sur ledit parc.

Il ne peut être tenu responsable ni de la qualité du conteneur, ni de celle de son contenu, une fois les conditions ci-dessus réunies.

Il est en outre rappelé, que dans le cadre de la surveillance du parc frigorifique, le gestionnaire relève la température de consigne et celle de déchargement du conteneur au moment de son branchement sur le parc et relève régulièrement les températures affichées par le conteneur durant tout son séjour au port.

En cas de constatation d'anomalie sur le fonctionnement d'un conteneur (hausse de température par rapport à la température de consigne), il en avise immédiatement le consignataire et le destinataire par téléphone suivi d'un écrit (mail, fax...) qui s'emploieront à prendre toutes les mesures nécessaires, à leur charge, pour sauvegarder la marchandise.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas être rendu responsable du bon fonctionnement d'un conteneur frigorifique branché et de la bonne conservation de la marchandise, ne disposant en général d'aucun élément sur l'état du conteneur ni de la marchandise contenue avant l'arrivée du conteneur au port de Longoni.

Aussi, les avaries autres que celles survenant au port du fait du gestionnaire ou de l'un de ses préposés ne peuvent lui être imputées.

4.4.3. Conteneurs MATIERES DANGEREUSES – Plein Transbordement

Durée de stationnement en jour	Conteneur de 20' et moindre	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 3ème jour	15,00 €	28,00 €
Du 4ème au 5ème jour	20,00 €	38,00 €
Au-delà du 5ème jour	30,00 €	50,00 €

Dans le cas où le stockage au port d'un conteneur de produits dangereux exige la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique, ces tarifs seront alors majorés en concertation avec le chargeur entre 50% et 100% si le Port dispose des moyens de rendre ce service, pour mettre en place la surveillance exigée.

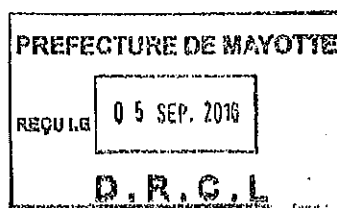
4.4.4. Véhicules en TRANSBORDEMENTS

Durée de stationnement en jours	Véhicules légers (PTAC <= 3,5T) - €/j	Véhicules légers (PTAC > 3,5T) - €/j	Matériels et engins roulants - €/j
Du 1er au 10ème jour (Franchise)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 11ème au 15ème jour	1,00 €	2,00 €	1,50 €
Du 16ème au 20ème jour	2,50 €	5,00 €	3,00 €
Du 21ème au 45ème jour	5,00 €	10,00 €	7,00 €
Au-delà du 45ème jour	10,00 €	20,00 €	15,00 €

4.4.4. Conteneurs VIDE TRANSBORDEMENTS (Embarquement / Débarquement)

Jusqu'à l'installation des nouveaux équipements, RTG's et Grues portuaires, c'est la SMART, l'acconier qui assure la gestion en concertation avec Mayotte Channel Gateway.

La surface est réservée pour le stockage des conteneurs vides par l'acconier, qui en fait son affaire sur l'allotissement, le rangement et le chargement des conteneurs aux navires dans l'espace alloué à cet effet.



Désignation	Base	Terrain	Prix Unitaire
Redevance – loyer mensuel	m ²	Nu	4,50 €
Zone de stockage des conteneurs vides			
Charges mensuelles - Entretien et Gestion	Forfait	Nu + Bâti	50,00 €
Redevance mensuelle – Vestiaires et repos	Forfait	bâti	20,00 €

4.4.5. REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET AUTRES MATERIELS ROULANTS.

4.4.5.1. Véhicules en IMPORT local

Durée de stationnement en jour	Véhicules légers (PTAC <= 3,5T) - €/jour	Véhicules légers (PTAC > 3,5T) - €/jour	Matériels et engins roulants - €/j
Du 1er au 5ème jour (Franchise)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 6ème au 10ème jour	10,00 €	20,00 €	15,00 €
Du 11ème au 20ème jour	12,50 €	15,00 €	30,50 €
Du 21ème au 30ème jour	25,00 €	30,00 €	37,00 €
Au-delà du 30ème jour	20,00 €	30,00 €	35,00 €

4.4.5.2. Véhicules en EXPORT ✓

Durée de stationnement en jour	Véhicules légers (PTAC ≤ 3,5T) - €/j	Véhicules légers (PTAC > 3,5T) - €/j	Matériels et engins roulants) - €/j
Du 1er au 10ème jour (Franchise)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 11ème au 15ème jour	1,00 €	2,00 €	1,50 €
Du 16ème au 20ème jour	2,50 €	5,00 €	3,00 €
Du 21ème au 45ème jour	5,00 €	10,00 €	7,00 €
Au-delà du 45ème jour	10,00 €	20,00 €	15,00 €

4.4.6. REDEVANCE DE PASSAGE - VRAC CONVENTIONNEL ✓

Sur le vrac conventionnel une taxe d'usage de passage s'applique envers les réceptionnaire(client) /usagers.

Description de la « Taxe d'Usage » : Redevance perçue par le Délégué auprès du réceptionnaire (client) en contrepartie de l'occupation et de l'utilisation du quai, des terre-pleins, de l'utilisation des routes Intérieures, de la participation à l'entretien et le revêtement des routes intérieures ainsi que des éclairages, du gardiennage et de la sécurité du port,

Redevance sur marchandise conventionnelle, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure.

Conventionnel	€ par Tonne
Big-Bags ciment	2,50 €
Bois	2,50 €
Fer	2,50 €
Collis	2,50 €
Autres	2,50 €

4.4.7. REDEVANCE DE PASSAGE POUR LE POMPAGE DE CIMENT et BITUME ✓

Les marchandises en vrac solide qui sont réputées salissantes par nature se verront appliquer un droit de passage déterminé comme suit :

Désignation	Base	Unité	PU
Vrac solide à destination des silos	1	Tonne	3,00 €

4.4.8. REDEVANCE DE PASSAGE POUR LE POMPAGE ou CHARGEMENT DE GRAVIER -CAILLOUX/CIMENT EXPORT ✓

Désignation	Base	Unité	PU
Vrac et big-bags	1	Tonne	2,00 €

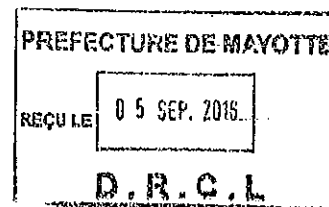
5. SERVICES

5.1. SERVICES AUX NAVIRES ✓

5.1.1. FOURNITURE D'EAU DOUCE ET D'ENERGIE ELECTRIQUE ✓

Ces tarifs sont applicables pour la fourniture des prestations ci-dessous aux navires et à tout autre usager non raccordé en permanence aux réseaux du port.

Ils sont directement Indexés sur les tarifs des concessionnaires ou des services publics concernés et, à chaque variation de leurs tarifs, ils seront automatiquement modifiés pour réajustement sous réserve pour le concessionnaire d'informer par écrit les clients concernés du port et l'autorité portuaire en y intégrant la date de prise d'effet des modifications ainsi portées.



Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Frais de raccordement au réseau	1	Forfait	50,00 €
Fourniture d'eau douce	1	m3	7,00 €
Fourniture d'énergie électrique	1	Kwh	0,60 €

Les commandes d'avitaillement en eau ou en électricité doivent arriver au bureau d'exploitation du port préférable avant l'arrivée des navires et doivent également respecter les délais exigés pour passer des commandes de prestations pour les navires attendus les week-ends et jours fériés, en utilisant les formulaires prévus à cet effet (dispositions générales).

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20h et les samedis ; dimanches et jours fériés.

5.1.2. FOURNITURE DE TELEPHONE AU NAVIRE ✓

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Frais de raccordement au réseau	1	Forfait	50,00 €
Consommation	1	Unité de taxation	0,60 €

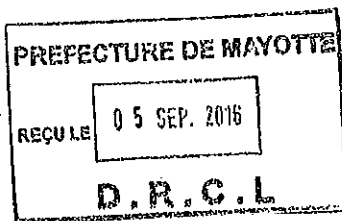
Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20h et les samedis ; dimanches et jours fériés.

5.2. FOURNITURE D'EAU DOUCE ET D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX BATIMENTS DIVERS DE LA ZONE PORTUAIRE ✓

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Frais d'abonnement, entretien du réseau AEP	1	Forfait / bimestre	50,00 €
Consommation d'eau douce	1	m3	7,00 €
Frais d'abonnement, entretien du réseau électrique	1	Forfait / bimestre	100,00 €
Consommation d'électricité	1	Kwh	0,50 €

5.3. SERVICE DE PROPRETE NETTOYAGE DES QUAIS ET BORD A QUAIS APRES OPERATIONS SUR NAVIRE ✓

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Quai N°1 - Moitié - 80m linéaire	1	Forfait	350,00 €
Quai N°1 - Entier - 130m linéaire	1	Forfait	550,00 €
Quai N°2 - Moitié - 130m linéaire	1	Forfait	550,00 €
Quai N°2 - Entier - 224m linéaire	1	Forfait	975,00 €
Quai de servitude	1	Forfait	350,00 €
Nettoyage des terre-pleins et espace dédié à la zone des prestataires à l'intérieur du port	1	m ²	0,80 €
Minimum de perception en cas de déchets normaux	1	Forfait	30,00 €
Minimum de perception en cas de déchets dangereux (MD)	1	Forfait	100,00 €



Observations :

La demande de remise en état de propreté des quais après des opérations commerciales salissantes peut émaner du consignataire du navire ou de la capitainerie.

Les tarifs ci-dessus comprennent le nettoyage, l'enlèvement des débris ainsi que leur évacuation.
En dehors des heures normales de travail en jours ouvrés, ces montants forfaitaires sont majorés de :
⇒ 30 % le samedi et en dehors des heures normales de vacation ;
⇒ 100 %, les dimanches et jours fériés.

Aucune prestation de nettoyage de quai ne pourra être réalisée après 20h00, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que cette prestation n'a rien à voir avec la redevance sur les déchets d'exploitation des navires qui constitue un droit de port conformément au code des ports maritimes.

MCG peut être amenée à utiliser des matériaux (sable, mousse, ...) ou engins spécialisés de nettoyage (tractopelle ...), qui ne sont pas prévues dans le forfait de rémunération ci-dessus.

SERVICE DE PROPRETE NETTOYAGE AUTRE

Tout conteneur en visite sous-douane dans le port (devant le magasin cale) subira automatiquement une facturation de nettoyage de terre-plein consistant à prendre en compte la remise en état de propreté de la zone après la visite du conteneur.

Il en est de même pour les conteneurs en dépotage devant le magasin cale.

Désignation	Base	Unité	PU
Minimum de perception Nettoyage	1	Forfait	30,00 €

5.4. ENLEVEMENT DES ORDURES DES NAVIRES

Désignation	Base	Unité	PU
Mise à disposition de benne de 7m3 et enlèvement après opération	1	Unité	350,00 €
Enlèvement des ordures des navires (poubelles, déchets ménagers) ~ 2 m3	1	Unité	50,00 €

5.5. RECUPERATION DES HUILES ET EAUX USEES DES NAVIRES

Désignation	Base	Unité	PU
Pompage huile	1	Litre	0,20 €
Minimum de perception huile	500	Litre	100,00 €
Citerne de vidange eaux usées - 3m3	1	Unité	600,00 €

Un plan d'élimination des déchets est en cours d'élaboration. Il définira les modalités d'exécution de cette prestation. En attendant, MCG fera appel chaque fois que nécessaire à des prestataires spécialisés pour cette tâche et facturera au prix qui lui sera appliqué.

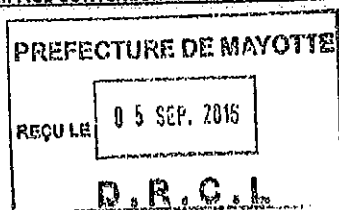
5.6. PREPARATION ET NETTOYAGE DES CONTENEURS VIDES AVANT RANGEMENT AU PARC VERIFICATION ET NETTOYAGE DE CONTENEURS VIDES A L'ENTREE SUR PARC

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Préparation conteneurs (20' - 40')	1	Forfait	25,00 €
Nettoyage intérieur et extérieur du conteneur	1	Conteneur	25,00 €

La préparation de conteneur est obligatoire à tout conteneur vide venant de l'extérieur de la zone enclose (zone sous-douane) et le forfait comprend :

- Le contrôle visuel ;
- Le dés-étiquetage ;
- Le balayage Intérieur du conteneur ;
- Le signalement des avaries constatées ;
- La production d'un devis pour réparation sur demande par une entreprise habilitée. Le déclenchement des réparations reste à l'initiative du client.
- Les manutentions nécessaires à la réalisation de ces opérations.

5.7. PRE-TRIPAGE CONTENEURS FRIGORIFIQUES, DATALOGGER



Désignation	Base	Unité	4800 € Unitaire
Datalogger conteneur	1	Conteneur	75,00 €
Pré-trip conteneur reefer	1	Conteneur	40,00 €
Manutentions diverses dans le cadre du Pré-Trip	1	Conteneur	25,00 €
Nettoyage du conteneur dans le cadre du Pré-Trip	1	Conteneur	16,00 €
Mise à jour du logiciel conteneur frigorifique	1	Conteneur	

Le Pré-trip de conteneurs frigorifiques consiste à réaliser un contrôle complet des organes du conteneur en vue de justifier son bon fonctionnement et ce, sur demande expresse du client.

Il comprend :

- Le contrôle du câble électrique (12 m pour un 20' et 18 m pour un 40') ;
- La vérification de l'état de la prise électrique ;
- La vérification du compresseur (niveau d'huile, serrage des cosses, traces d'huiles,...) ;
- La vérification du condenseur (axe hélice du ventilateur, bruit, état du condenseur, nettoyage du condenseur, ...)
- Le contrôle du réservoir liquide (état du voyant liquide, niveau fluide frigorifique, ...)
- Le contrôle du boîtier électrique (étanchéité boîtier, états des câbles, états des relais,...) ;
- Le contrôle du Datalogger (vérification numéro conteneur, date & heure GMT) ;
- La vérification de l'évaporateur (axe de l'hélice ventilateur, bruit, ...)
- La vérification du conteneur (propreté des joints, étanchéité des joints,...) ;
- Le branchement et surveillance du conteneur sur le parc frigo pour une durée maximum de 24h00 (vérification températures).

NB : Le tarif de Pré-trip ne comprend pas :

- Les réparations éventuelles en cas d'anomalies constatées et qui feraient l'objet d'un devis en sus intégrant la main d'œuvre et les composants nécessaires à la remise en état du conteneur.

Le Datalogger consiste à retracer des informations mémorisées dans l'enregistreur du microprocesseur du conteneur à propos de son fonctionnement :

- Inspection du journal des températures (affichage des enregistrements des températures par date et heure) ;
- Inspection du journal des événements (affichage des enregistrements des événements importants par date et heure, tels que les alarmes, les coupures d'alimentation, les modifications de point de consigne, les remises à zéro de l'horloge, les départs de trajet, les événements de dégivrage ...).

5.8. SERVICE DE PESAGE - PASSAGE AU PONT BASCULE

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
La pesée	1	Forfait	10,00 €
Tarifcation pour la marchandise pesée	1	Tonne	2,50 €

5.9. SERVICE DE DÉPOTAGE ET EMPOTAGE DE CONTENEURS

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Conteneur ou flat 20' pour toute marchandise	1	Forfait	300,00 €
Conteneur ou flat 40' pour toute marchandise	1	Tonne	450,00 €

Dépotage pour rangement au magasin sous douane (dégroupage) :

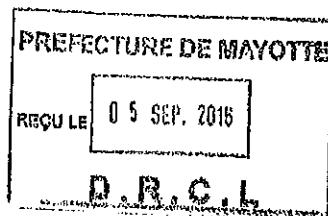
NB : le forfait comprend :

- La mise à disposition du conteneur
- Le dépotage
- Le rangement au magasin
- le retour du conteneur vide sur parc
- Les livraisons des marchandises dégroupées

Dépotage pour expertise ou visite douane :

NB : le forfait comprend :

- La mise à disposition du conteneur
- Le dépotage pour expertise ou visite douane
- Le rempotage
- le retour du conteneur sur parc



Dépotage ou empotage au détail :

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Forfait dépotage ou empotage au m3	1	Forfait	11,00 €
Dépotage Véhicule du conteneur	1	Forfait	25,00 €

NB : le dépotage ou l'empotage se fait devant le magasin sous douane. Le dépotage peut être effectué soit pour rangement au magasin, soit pour livraison directement.

Cette activité est susceptible d'être complétée prochainement par un service de palettisation et filmage pour un meilleur conditionnement des marchandises.

5.10 SURETE PORTUAIRE - ACCES AU PORT

Carte d'accès personnelle aux zones réservées du terminal livraison (zone accès contrôlé) :

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Délivrance d'une carte d'accès valable 1 an	1	Forfait	20,00 €
Carte d'accès ponctuel (carte visiteur)	1	Heure	2,00 €
Délivrance macaron pour véhicules d'accès valable 1 an	1	Forfait	30,00 €

Les cartes d'accès annuelles sont accordées aux personnels des entreprises et administrations œuvrant régulièrement dans le port. Elles sont délivrées sur demande écrite du chef d'entreprise ou de l'administration concernée en utilisant les formulaires délivrés par le gestionnaire.

Elles donnent autorisation d'accès à son détenteur aux horaires et zones d'accès qui lui sont accordés, figurant sur la carte. Une utilisation abusive de la carte d'accès (non-respect des plages horaires accordées et des zones d'accès accordées, prêt à autrui) peut entraîner le retrait pur et simple de la carte par le gestionnaire.

Les cartes d'accès ponctuelles ont une durée d'autorisation d'accès limitée à 1 heure et ne donnent accès que dans les zones accordées (zones de visite de conteneurs ou contrôle de marchandises).

Elles ne donnent aucun accès aux zones d'accès restreintes (ZAR), sauf autorisation express.

6. GARE MARITIME PASSAGERS

6.1 Redevance d'usage pour les passagers au départ ou l'arrivée au en escalé à Mayotte

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Age inférieur à 5 ans exclus	1	Exonération	0,00 €
Age compris entre 6 ans et 12 ans exclus	1	Passager	4,50 €
Age supérieur à 12 ans et les Adultes	1	Passager	12,00 €

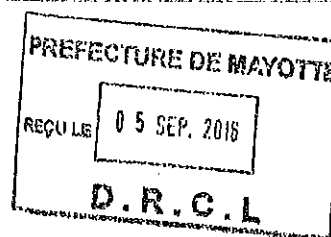
Tous les navires croisières seront accueillis au Port de Longoni de septembre 2016 selon les deux hypothèses prévues ; le temps de l'aménagement du quai passager devant la base de vie.

Le tarif comprend les services suivants, accomplis par MCG :

- Installation de stand d'accueil des croisiéristes sur le parking
- Mise à disposition du personnel pour assurer la sécurité des opérations sur le quai et à la zone vie (point d'accueil des réceptifs)
- Nettoyage des sites après le départ du navire.

6.2 Location Emplacement pour des Artisans et Exposants :

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Location Stand par 2m ²	1	Jour	80,00 €
Location Stand 3-5 m ²	1	Heure	40,00 €



7. PLAISANCE ET PECHE

7.1. BATEAUX DE PLAISANCE dans zone de plaisance :

L'unité de facturation est la longueur hors-tout (y compris les appareils fixes).

Le forfait annuel, applicable pour toute souscription d'un contrat annuel, est calculé pour l'année du 1^{er} Janvier au 31 décembre. Pour tout contrat souscrit en cours d'année, un abatement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif.

Le minimum de perception est de 4 mois.

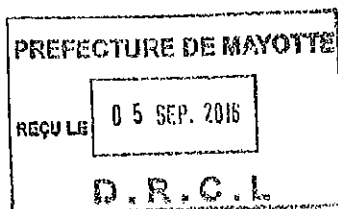
Le fourniture d'eau et d'électricité, service d'ordures ménagères, usage des sanitaires sera facturé séparément.

Pour les bateaux de passage ou les bateaux ne bénéficiant pas de contrat annuel, le stationnement est facturé par jour au-delà des deux premiers jours francs.

7-1-1- Tarif sur pontons : Barques

Barques non équipées de cabines et dont la largeur est inférieure ou égale à 2m.

7-1-2- Tarif sur pontons : Autres bateaux



Désignation	Prix unitaire HT	
	Stationnement suivant le forfait Journalier	Stationnement suivant le forfait annuel
	Base Jour	Base Année
Unité	Unité	Unité
Bateaux de 0m à 5m (longueur hors tout)	5,51 €	670,27 €
Bateaux de 5,01m à 6m (longueur hors tout)	8,98 €	1 092,27 €
Bateaux de 6,01m à 7m (longueur hors tout)	12,29 €	1 495,00 €
Bateaux de 7,01m à 8m (longueur hors tout)	12,95 €	1 575,00 €
Bateaux de 8,01m à 9m (longueur hors tout)	16,19 €	1 970,00 €
Bateaux de 9,01m à 10m (longueur hors tout)	16,65 €	2 026,00 €
Bateaux de 10,01m à 11m (longueur hors tout)	19,77 €	2 405,00 €
Bateaux de 11,01m à 12m (longueur hors tout)	20,19 €	2 457,00 €
Bateaux de 12,01m à 13m (longueur hors tout)	20,86 €	2 538,00 €
Bateaux de 13,01m à 14m (longueur hors tout)	21,80 €	2 652,00 €
Bateaux de 14,01m à 15m (longueur hors tout)	22,95 €	2 792,00 €
Bateaux de 15,01m à 16m (longueur hors tout)	23,83 €	2 899,00 €
Bateaux de plus de 16,01m (longueur hors tout) - Supplément par mètre au-delà de 16 mètres	1,45 €	176,89 €

7-1-3- Tarif bord à quai (au quai de commerce)

Ces tarifs correspondent à 80% des tarifs de stationnement sur pontons relatif à chaque catégorie de bateaux.

7-1-4- Tarif multicoques

Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Désignation	Prix unitaire HT	
	Stationnement suivant le forfait Journalier	Stationnement suivant le forfait annuel
	Base Jour	Base Année
Unité	Unité	Unité
Barques de 0m à 5m (longueur hors tout)	4,39 €	534,07 €
Barques de 5,01m à 6m (longueur hors tout)	5,40 €	657,32 €

7-1-5- Navire de passage

Les navires de passage bénéficient d'une franchise de stationnement des deux premiers jours sous réserve qu'ils ne demandent pas de place définitive.

7-1-6- Résidents

Conformément au règlement d'exploitation en vigueur, une majoration de 15% est appliquée aux usagers résidant sur leur navire.

7-1-7- Laverie

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Lavage	1	Jeton	5,30 €
Séchage	1	Jeton	4,00 €

7-1-8- Badge

Pour avoir accès aux zones contrôlées, les usagers doivent se munir d'un badge à 25€, payable à MCG. Pour l'accès au ponton, le premier est gratuit, les suivants – y compris remplacement en cas de perte, vol ou destruction – sont au prix de 25€.

Le nombre de badge est limité à 4 par navire.

7-2 – BATEAUX DE PÊCHE PROFESSIONNELLE :

Ces bateaux ont une longueur hors tout n'excédant pas 12 mètres, et ne pratiquent pas la pêche au gros.

7-2-1- Tarifs sur pontons ou quai : Barques

7-2-1-1 Barques de 0m à 6m (longueur hors tout)

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Stationnement suivant le forfait annuel	1	Mois	95,21 €

7-2-2- Tarifs sur pontons : Autres bateaux

7-2-2-1 Bateaux de 6,01m à 12m (longueur hors tout)

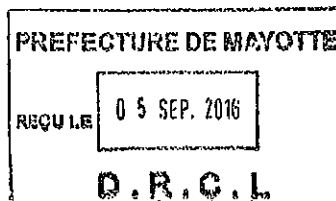
Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Stationnement suivant le forfait annuel	1	Mois	236,76 €

7-3 – BATEAUX DE TOURISME AVEC ROLE ET DE PÊCHE AU GROS :

Ces tarifs correspondent à 70% des tarifs du paragraphe 7 – 1 relatif aux bateaux de plaisance. Ils sont applicables également aux bateaux de pêche au gros.

7-4 – DEBARQUEMENT DE LA PECHE -AQUACULTURE :

Débarquement de la pêche de l'aquaculture :



Désignation	Base	Unité Mois	Prix Unitaire
Occupation Terrain (surface nette) et Taxe d'usage	1	m ²	1,00 €
Redevance sur quantité débarquée	1	kg	0,05 €
Charge d'Entretien et Gestion de la zone	1	Forfait mensuel	180,00 €

B. GESTION DOMANIALE

8.1. TERRAINS, HANGARS ET BATIMENTS DE LA VALLEE 2 et AQUAMAT (Hors ZONE Seveso)

Pour pallier au gros entretien, le revêtement de la volerie pour les camions poids lourds qui doit être fait en 2016-2017, comptenu du fait que aucun gros entretien était réalisé par la précédent délégataire. Egalement le rattrapage de loyer qui égale encore celle du ouverture du port de 1992.

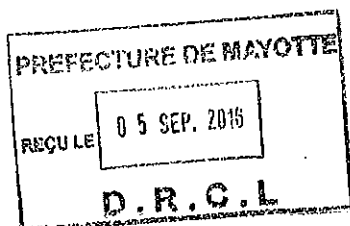
En commun accord avec le Département l'augmentation de loyer sera fait sur 4 ans vers le loyer du marche des zones Industriels de mayotte et en égalité avec des usagers du port qui sont obliger de loyer hors zone portuaire.

Le loyer est majoré de 3% pour frals annuels d'entretien courant et 5% pour frals annuels de gros entretien.

Désignation	Base	Unité Mois	Prix Unitaire 2016	Prix Unitaire 2017	Prix Unitaire 2018	Prix Unitaire 2019
Terrain Nu	1	m ²	1,05 €	1,70 €	2,50 €	3,50 €
Surface zone Bâtiment	1	m ²	1,48 €	2,50 €	3,50 €	3,90 €
Surface zone abris	1	m ²	1,30 €	2,00 €	3,00 €	3,50 €
Charges de Gestion Administrative- par parcelle mensuel	1	Forfait	180,00 €	190,00 €	220,00 €	240,00 €

8.2. Z

ONE RESTAURATION DE LA BASE VIE



Désignation	Base	forfait	Prix Unitaire
Restaurant	1	mois	1500,00 €
Snack, Tabac, Presse, Glacier	1	mois	850,00 €
Box : Cantine et Autres	1	mois	400,00 €
Restaurant : Charges d'Entretien et de Gestion - par emplacement	1	mois	100,00 €
Box : Charges d'Entretien et Gestion - par emplacement	1	mois	50,00 €

Le loyer fixé ci-dessus sera soumis à révision annuelle à la date d'anniversaire, proportionnellement à la variation de l'Indice du coût des loyers des activités commerciales publiées par l'I.N.S.E.E. à Mayotte et à défaut celui de la France métropolitaine. Les charges seront majorées de 4% pour les frals annuels d'entretien.

L'indice de comparaison servant au calcul de la révision du loyer sera l'indice du troisième trimestre de chaque année.

8.3. AUTRES ZONES SUR LA ZONE PORTUAIRE

Les loyers de tous les nouveaux contrats ainsi que les renouvellements seront fixés sur la base des nouveaux tarifs qui seront publiés par MCG et seront conclus de gré à gré.

8.4. STATIONNEMENT DES VECHICULES DANS LA ZONE PORTUAIRE

Tout véhicule des catégories poids-lourd (PTAC > 3,5 tonnes) et remorques stationnant dans l'enceinte portuaire en période nocturne (20h00-7h00) doit être titulaire d'un titre de stationnement (macaron) délivré par Mayotte Channel Gateway. Ils devront stationner sur la ou les aire(s) de stationnement matérialisée(s) et prévue(s) à cet effet.

La tarification :

Les véhicules légers (PTAC < 3,5 tonnes) sont exonérés de la présente tarification. En aucun cas, la responsabilité du Port, en cas de sinistre notamment sur les biens et les marchandises, ne saurait être engagée. Le Port n'a pas la garde des véhicules stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés

aux tiers.

Validité	Prix Unitaire
1 nuit	2,50 €
1 week-end : du vendredi soir 20h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	8,00 €
1 semaine (7 jours calendaires)	15,00 €
1 mois (30 jours calendaires)	58,00 €
1 trimestre (90 jours calendaires)	170,00 €
1 année (365 jours calendaires)	540,00 €

--000--